



LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 A LIEVIN

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Brahim BESBAS, Jean-Bernard BILLET, Jean-Luc ELLART, Paul PESIN

EXCUSES : Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Anthony HERBAUT, Éric PICOT

Assistant : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLOME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS FUTSAL MARIVAX	Seniors R2 Futsal	EL MOUDEN Aioub	Néant	CFI Futsal certifié	Monsieur Aioub EL MOUDEN s'engage à suivre les formations CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18/seniors et la certification CFI Futsal cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI Futsal U13-U15, de la formation CFI Futsal U18/seniors et de la certification CFI Futsal cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,

						<p>rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AMIENS PORTUGAIS FCP	U15 R2	OUALIT Abdellah	CFI U14-U19 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Abdellah OUALIT remplace Monsieur Youssef DAHCHOURI à compter du 28/11/2025 Il détient déjà une licence éducateur fédéral.	<p>Situation régularisée à compter du 28/11/2025.</p> <p>Depuis le 06/11/2025, date de la dernière réunion de la commission, 2 rencontres officielles se sont déroulées en situation d'infraction, les 08/11 et 15/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 80 €.</p>
ASCQ US	U17 R2	EL MOSATI Hakim	BEF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Hakim EL MOSATI a régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Sa licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée
BERCK AS	U18 R2	DUMETZ Alexis	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	Monsieur Alexis DUMETZ a régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Sa licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée
BETHUNE STADE	U15 R2	SAMYN Baptiste	BMF	CFI U14-U19 certifié	La situation de Monsieur Baptiste SAMYN, désigné entraîneur principal de l'équipe, n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission. Ce dernier, titulaire du BMF, est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il ne s'est pas encore inscrit à l'une des sessions de recyclage programmées cette saison.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p>

						La commission décide de sanctionner le club d'une amende de 200 € pour les rencontres des 01/11, 08/11, 15/11, 29/11 et 06/12/2025. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
BULLY LES MINES US	U17 R2	DUBART Franck	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Franck DUBART a régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Sa licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée
CAMBRAI AC	U16 R2	GERNEZ Geoffrey	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Geoffrey GERNEZ est indisponible jusqu'au 01/01/2026 (absence justifiée). Il est remplacé par Monsieur Evann DUCONSEILL, titulaire du BMLF et d'une licence technique régionale, ou par Monsieur Jonathan DUCONSEIL, titulaire du CFI U10/U13 certifié et d'une licence éducateur fédéral.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension ou d'indisponibilité pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission valide le remplacement de Monsieur Geoffrey GERNEZ par Messieurs Evann DUCONSEIL et Jonathan DUCONSEIL jusqu'au 01/01/2026.
CAMBRAI AC	U15 Féminines R2	LEJUSTE Coralie	BMF	CFI U14-U19 certifié	Madame Coralie LEJUSTE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace définitivement Monsieur Freddy ROMMELAERE à compter du 18/11/2025.	Situation régularisée
CHAMBLY OISE FC	U16 R1	DAMIANO Romain	BEF	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Romain DAMIANO a écopé d'une suspension de 10	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou

					<p>matches à compter du 01/12/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Valentin QUENTIER lors de la rencontre du 06/12/2025, titulaire du DES et d'une licence technique nationale, puis par Monsieur Abdoulaye BAH lors de la rencontre du 14/12/2025, non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant.</p>	<p>de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>Monsieur Abdoulaye BAH, non diplômé, ne peut remplacer Monsieur Romain DAMIANO en tant qu'entraîneur principal de l'équipe. La commission suggère au club de désigner Monsieur Valentin QUENTIER en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, le temps de la suspension de Monsieur Romain DAMIANO.</p>
CHANTILLY US	U17 R1	ACHOUR Sofiane	DF Coach Jeunes	BMF ou DF Coach jeunes	<p>Monsieur Sofiane ACHOUR est suspendu à titre conservatoire à compter du 29/09/2025. Il a été remplacé par Monsieur Julien PIOTROWSKI, titulaire du BMF, lors des rencontres officielles des 14/09 et 27/09 puis par Monsieur Corentin MICHEL, non diplômé, lors des rencontres officielles des 12/10, 19/10, 26/10, 16/11 et 13/12/2025, et enfin par Monsieur Léo LIMOUSIN, en cours de formation BMF les 11/11 et 30/11/2025.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>Depuis la suspension de Monsieur Sofiane ACHOUR, 5 rencontres officielles se sont déroulées en situation d'infraction. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 € pour la rencontre du 13/12/2025 et demande au</p>

					<p>club de désigner Monsieur Léo LIMOUSIN en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle.</p> <p>La commission accorde une dérogation pour Léo Limousin, jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF apprentissage 2025-2026.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
COINCY FJEP	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DEBERGUE Fabien			<p>Le club de l'US BRUYERES ET MONTBERAULT a déposé une réserve à l'encontre du club de COINCY FJEP lors de la rencontre entre les 2 clubs du 28/09/2025. Monsieur Fabien DEBERGUE, renseigné sur la FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors féminines interdistricts niveau 1 de COINCY FJEP, n'était pas présent sur le banc de touche. Un justificatif d'absence a été transmis à la commission en date du 26/11/2025.</p>
COMPIEGNE AFC	U18 R2	DOBRZYNSKI	CFI U14-U19		Monsieur Christophe DOBRZYNSKI

		Christophe	certifié	CFI U14-U19 certifié	Titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence éducateur fédéral remplace Monsieur Antoine FERREIRA GONCALVES à compter du 27/09/2025	
COMPIEGNE AFC	U15 R2	DIAKITE Silyma	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Silyma DIAKITE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale remplace Monsieur Clément DENEU à compter du 13/11/2025	Situation regularisée.
COURRIERE AS	U15 R2 féminines	STRECK Grégory	CFI U6-U9 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Grégory STRECK s'engage à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CREIL AFC	U14 Ligue	ATAKAYA Nuhcihan	DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes	Monsieur Nuhcihan ATAKAYA est suspendu à titre conservatoire à compter du 24/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Mateo DE SA ESTEVES, non diplômé et titulaire d'une licence dirigeant lors des rencontres officielles.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme</p>

						<p>inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>Monsieur Mateo DE SA ESTEVES, non diplômé, ne peut remplacer Monsieur Nuhcihan ATAKAYA en tant qu'entraîneur principal de l'équipe.</p> <p>La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
CREIL RCCA	U15 Féminines R1	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CFI U14-U19 certifié	<p>La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/11/2025. Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U15 Féminines R1.</p> <p>Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5ème rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p> <p>Depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/11/2025, 3 rencontres officielles se sont déroulées les 08/11, 29/11 et 06/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 120 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
FEIGNIES AULNOYE EFC	U16 R1	JACQUESSON Johann	DES	DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Johann JACQUESSON a suivi la session de recyclage des 25 au 27/11/2025 à Clairefontaine. Sa licence technique nationale a été validée.	Situation régularisée.

GAUCHY CHAUNY Ent	U18 Féminines R2	LOCQUENEUX Matthieu	CFI U6-U9 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Matthieu LOCQUENEUX s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
GAUCHY GRUGIES FC	U16 R2	LETIENT Fabrice	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Fabrice LETIENT remplace Monsieur Christopher LAMBERT, suspendu à titre conservatoire à compter du 11/10/2025. Il s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14/U19 et de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel</p>

						joué en situation d'infraction.
HAUTMONT AS	Seniors R3	LALAMI Nouari	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Nouari LALAMI est suspendu à titre conservatoire à compter du 10/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Abdelkarim LALAMI, titulaire du CFI seniors certifié, d'une licence éducateur fédéral et en cours de formation BMF lors des rencontres officielles.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Nouari LALAMI par Monsieur Abdelkarim LALAMI le temps de sa suspension.</p>
LA BASSEE FUTSAL AS	Seniors R2 Futsal	BESNARD Steven	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	La licence éducateur fédéral de Monsieur Steven BESNARD a été validée.	Situation régularisée.
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors R2	DUCONSEIL Mathieu	BEF	BEF	Monsieur Matthieu DUCONSEIL a suivi la session de FPC les 13 et 14/11/2025 afin de régulariser sa situation par rapport au recyclage obligatoire tous les 3 ans. Toutefois, le club n'a pas encore demandé sa licence technique régionale.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 85 € par match disputé en situation d'infraction, et encoure une sanction sportive d'un point de retrait à compter de la 5^{ème} rencontre officielle disputée en situation d'infraction.</p> <p>Lors des réunions des 29/08, 01/10 et 06/11/2025, la commission avait indiqué au club qu'elle vérifierait la présence de Monsieur Mathieu DUCONSEIL à la FPC des 13 et 14/11/2025 et la validation de la demande de sa licence technique</p>

						<p>européenne. Depuis le 14/11/2025, 3 rencontres officielles (championnat seniors R2) se sont déroulées les 23/11, 07/12 et 14/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 255 € et du retrait de 3 points au classement du championnat seniors R2, et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
LAON US	Seniors R1	DECAUDAIN Julie	BEF	BEF	Madame Julie DECAUDAIN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale bénévole, remplace Monsieur Cédric BODCHON à compter du 06/11/2025	<p>La commission demande au club d'effectuer une demande de licence technique régionale sous contrat pour Madame Julie DECAUDAIN avant le 31/12/2025.</p>
LAON US	Seniors R2	DULOU Loic	BMF, en cours BEF	BEF	Monsieur Loic DULOU, titulaire du BMF et en cours de formation BEF, remplace Madame Julie DECAUDAIN à compter du 06/11/2025.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BEF cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LAON US	U17 R2	BAZILE Alexis	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Alexis BAZILE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace définitivement Monsieur Steve VETIER suspendu 8 matches à compter du 22/09/2025.	<p>Situation régularisée</p>

LAON US	U15 R2	DULOU Loic	BMF, en cours BEF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Loic DULOU devient entraîneur principal de l'équipe seniors R2 à compter du 06/11/2025. Monsieur DULOU détient une licence technique régionale et ne peut pas couvrir 2 équipes à obligation.	La commission demande au club de remplacer Monsieur Loic DULOU par un éducateur titulaire du CFI U14/U19 certifié et d'une licence éducateur fédéral avant le 31/12/2025.
LIBERCOURT AFC	U18 Féminines R2	LEBON Erick	Néant	CFI U14-U19 certifié	<p>La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/11/2025. Monsieur Erick LEBON ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2.</p> <p>Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p> <p>Depuis le début de la saison, 7 rencontres officielles se sont déroulées les 20/09, 28/09, 11/10, 25/10, 08/11, 29/11 et 06/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 280 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
LIEVIN O	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	VAN GEERTRUY Sylvain	CFI Seniors certifié	CFI Seniors certifié	Monsieur Sylvain VAN GEERTRUY remplace Jérémy MERÉY en date du 23/11/2025	Situation régularisée.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié		À la suite des nouveaux éléments apportés lors de la commission d'appel juridique du 16/12/2025, le dossier sera rejugé par la commission prochainement. Les décisions administratives et financières de la commission sont pour le moment suspendues.

LONGUEAU ESC	U14 Ligue	DABONNEVILLE Teddy	BEF	DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Teddy DABONNEVILLE a écopé d'une suspension de 6 matches à compter du 02/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Samuel HERNU, titulaire du DF Coach Jeunes et d'une licence éducateur fédéral le temps de sa suspension.	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Teddy DABONNEVILLE par Monsieur Samuel HERNU, le temps de sa suspension.</p>
LONGUENESSE JS	U16 R2	SAFFROY Raphael	BMF	CCFI U14-U19 DF Coach Jeunes	Monsieur Raphael SAFFROY remplace, titulaire du BMF et d'une licence technique régional, remplace Monsieur Romain LECLERCQ à compter du 21/11/2025.	Situation régularisée.
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R1 Futsal	GUENOUNE Sahcen	BMF CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Le club remplace Ilyes CHIKH, qui a écopé d'une suspension de 20 matches fermes à compter du 06/10/2025, par Monsieur Sahcen GUENOUNE, titulaire du BMF, du CFI Futsal certifié et d'une licence technique régionale à compter du 14/11/2025.	<p>Situation régularisée à compter du 14/11/2025.</p> <p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation d'infraction</p>

					<p>Entre le 06/11/2025 date de la dernière réunion de la commission et le 14/11/2025 date de la régularisation de la situation, une quatrième rencontre officielle à compter de la date de suspension de Monsieur Ilyes CHIKH s'est déroulée le 08/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 €.</p>
MARCK EN CALAISIS AS	Seniors R2	MOREL Kévin	BMF, en cours BEF	BEF	<p>A la suite de la démission de Mme Angélique MAGNIEZ datée du 14/09/2025, le club a demandé une dérogation afin que Monsieur Kévin MOREL, titulaire du BMF et en cours de formation BEF, encadre l'équipe seniors R2 en tant qu'entraîneur principal à compter du 12/10/2025.</p> <p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BEF cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
MARCO O	U14 Ligue	BURETTE Franck	BMF	DF Coach Jeunes ou BMF	<p>Le club a désigné Monsieur Franck BURETTE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, éducateur principal de l'équipe U14 Ligue à compter du 10/12/2025.</p> <p>Situation régularisée à compter du 10/12/2025.</p> <p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 30/09/2025.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison.</p> <p>Le délai des 30 jours ayant expiré, la commission</p>

					<p>constate qu'entre le 06/11/2025 date de la dernière réunion de la commission et le 10/12/2025 date de la régularisation de la situation, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 08/11, 15/11, 29/11 et 06/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 €.</p>
MAUBEUGE US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	MARMICH Nouredin	UEFA C	CFI Seniors certifié	<p>Une demande d'équivalence du diplôme UEFA C de Monsieur Nouredin MARMICH est en cours. Toutefois, l'UEFA C ne correspond pas au diplôme requis pour encadrer une équipe seniors féminines évoluant en Interdistricts Niveau 1.</p> <p>Monsieur Nouredin MARMICH s'est engagé à suivre la formation et la certification du CFI Seniors cette saison.</p>
MAUBEUGE FUTSAL A.	Seniors R2 Futsal	BOUIBEB Aurélien	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	<p>Monsieur Aurélien BOUIBEB remplace Monsieur Samir BOUJOUFI à compter du 16/12/2025</p> <p>Situation régularisée.</p>
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R2	ABELHAD Moulay Hakim	BMF	CFI U14-U19 certifié	<p>Monsieur Moulay Hakim ABELHAD est suspendu à titre conservatoire à compter du 24/11/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Yacine ITOUMAINE titulaire du BEF et d'une licence technique régionale</p> <p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité</p>

					<p>lors de la rencontre du 29/11, puis par Monsieur Joffrey GRISELAIN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale lors des rencontres du 06/12 et du 13/12/2025.</p>	<p>professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Moulay Hakim ABELHAD par Monsieur Joffrey GRISELAIN ou Monsieur Yacine ITOUMAINE le temps de sa suspension.</p>
NOEUX US	U17 R2	FERU Davy	BMF	CFI U14-U19 certifié	<p>Depuis la dernière réunion de la commission en date du 06/11/2025, Monsieur Davy FERU, désigné entraîneur principal de l'équipe U17 R2 depuis le début de saison, n'est apparu qu'une seule fois sur les FMI.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p> <p>Depuis le 06/11/2025 date de la dernière réunion de la commission, 2 rencontres officielles se sont déroulées sans Monsieur Davy FERU les 29/11 et 07/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 80 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
NOYELLES SOUS LENS US	U18 Féminines R2	LAMORY Rémy	Néant	CFI U14-U19 certifié	<p>La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/11/2025. Monsieur Rémy LAMORY ne détient pas le diplôme requis pour</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p>

					<p>encadrer l'équipe U18 Féminines R2.</p> <p>Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.</p>	<p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p> <p>Depuis la dernière réunion de la commission en date du 06/11/2025, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 05/11, 30/11, 06/12 et 14/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
PAYS DE ST OMER US	Seniors Féminines R1	ARNOUT Laurine	BMF	BMF BEF	<p>Le club a désigné Madame Laurine ARNOUT, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, entraîneur principal de l'équipe depuis le début de saison.</p> <p>Monsieur Cédric GOSSET, titulaire du DF Coach Seniors et d'une licence éducateur fédéral, ne peut la remplacer car ce dernier ne détient pas le diplôme requis.</p>	<p>La commission rappelle au club que Madame Laurine ARNOUT est l'entraîneur principal de l'équipe seniors féminines R1 et que c'est bien elle qui doit être en charge de la gestion de cette équipe.</p>
PAYS DE ST OMER US	Seniors Féminines R2	GOSSET Cédric	DF Coach Seniors	DF Coach Seniors ou BMF	<p>Le club a désigné Monsieur Cédric GOSSET, titulaire du DF Coach Seniors et d'une licence éducateur fédéral, entraîneur principal de l'équipe depuis le début de saison.</p> <p>Monsieur Kévin BAROUX, titulaire du DF Coach Jeunes et d'une licence éducateur fédéral, ne peut le remplacer car ce dernier ne détient pas le diplôme requis.</p>	<p>La commission rappelle au club que Monsieur Cédric GOSSET est l'entraîneur principal de l'équipe seniors féminines R2 et que c'est bien lui qui doit être en charge de la gestion de cette équipe.</p>
PAYS DE ST OMER US	U18 R1 Féminines	CORION Syhane	DF REF et en cours DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes BMF	<p>Madame Syhan CORION, en cours de formation DF Coach Jeunes, remplace Noéline DEVISCHER à compter du 28/11/2025</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être</p>

						<p>présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Jeunes cette saison.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
ST LEU D'ESSERENT US	Seniors R3	BATTEUX Johan	BMF	DF Coach Seniors ou BMF	Monsieur Olivier ESNEU a démission de son poste d'entraîneur principal de l'équipe en date du 17/11/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Johan BATTEUX, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, à compter du 23/11/2025	Situation régularisée.
SOISSONS IFC	U16 R2	CANARD Henri	BMF	CCFI U14-U19 DF Coach Jeunes	Monsieur henri CANARD, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Nabil LAMESSAID à compter du 15/11/2025	Situation régularisée.
VILLENEUVE D'ASCQ FF	U18 Féminines R2	WIART Vincent	Néant	CFI U14-U19 certifié	<p>La situation n'a pas évolué depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/11/2025. Monsieur Vincent WIART ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2.</p> <p>Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.</p> <p>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</p> <p>Depuis la dernière réunion de la commission en date du 06/11/2025, 4 rencontres officielles se sont</p>

					<p>déroulées les 09/11, 30/11, 06/12 et 13/12/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.</p>
--	--	--	--	--	--

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président de séance

